

REGLEMENT DU 4^{ème} TRAIL URBAIN DES DUCS (T.U.D.)

Article 1 : Organisation

Le Trail Urbain des Ducs est organisé par l'Association Multisports Barisienne (AMB)

Il se déroulera à Bar le Duc le dimanche 30 avril 2017.

Article 2 : Parcours

3 parcours sont proposés

La première épreuve s'effectue sur une boucle de 8 km environ avec un dénivelé de 150 mètres.

La seconde épreuve s'effectue sur une boucle de 15 km environ avec un dénivelé de 300 mètres.

La troisième épreuve s'effectue sur une boucle de 21 km environ avec un dénivelé de 400 mètres.

Les parcours empruntent les rues de Bar le Duc et les chemins alentours.

Tout concurrent inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre.

Article 3 : Participants

Le T.U.D. de 8 km et de 15 km est ouvert aux féminines et aux masculins à partir de la catégorie minime nés en 2001 ou avant.

Le T.U.D. de 22 km est ouvert aux féminines et aux masculins à partir de la catégorie cadet nés en 1999 et avant.

Les inscriptions sont limitées à 400 participants sur les 3 distances.

Article 4 : Départ – arrivée – horaires

Les départs du TUD seront échelonnés devant la médiathèque Jean Jeukens, parc de Marbeaumont.

L'arrivée sera jugée sur le même lieu.

Horaires : 9 h 30 pour le 21 km
 10 h pour le 15 km
 10 h 30 pour le 8 km

Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au stade Jean Bernard.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment aux carrefours dangereux. Un fléchage et de la rubalise compléteront la signalisation.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents.

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur.

Le TUD se déroulera en semi autosuffisance, un seul ravitaillement est prévu sur le parcours. Les coureurs devront se munir de la boisson et des aliments nécessaires pour rallier l'arrivée.

Article 6 : Inscriptions

Conformément à la réglementation, l'inscription sera valide si chacun des participants est titulaire soit :

- d'une licence UFOLEP, de la Fédération Française d'Athlétisme, UNSS ou de triathlon.
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence à leur bulletin d'inscription.

Cette année, il n'y aura aucune inscription sur place.

Article 7 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé à 10 euros hors frais d'inscription.

Deux possibilités pour s'inscrire ;

Sur internet via le site Protiming :

Par voie postale ou dépôt.

Le dossier d'inscription avec le bulletin de participation, la copie de la licence ou le certificat médical et les droits d'engagement seront à retourner avant le 25 avril à l'adresse suivante :

AMB David MICHAUD 10, impasse Croix Vitrier 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Les droits d'engagement comprennent : le dossard, un lot et le buffet servi à l'issue de la remise des prix.

Article 8 : Dossards

La remise des dossards s'effectuera le 30 avril jusqu'à une demi heure avant chaque course à la médiathèque Jean Jeukens.

Article 9 : Récompenses

Un chronométrage donnera lieu à l'établissement d'un classement général à l'issue de l'épreuve. Des pointages seront mis en place au long du parcours.

La remise des prix se déroulera à 12 h 30

Seront récompensés, les 3 premiers au scratch masculins et féminins ainsi que les premiers de chaque catégorie. La présence est obligatoire pour recevoir son lot ou coupe.

Un classement par équipe sera établi. Peuvent concourir à ce classement tout participant membre d'une association ou d'une entreprise inscrit à ce titre au trail. Le classement sera effectué au cumul des 3 premières places.

Article 10 : Assurance

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'APAC, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

Article 11 : Environnement

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les coureurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau.

Article 12 : Droits à l'image

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 13 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 14 :

L'inscription au 4ème Trail Urbain des Ducs implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Pour ceux qui le souhaitent, un entraînement visant à reconnaître les parcours sera organisé le dimanche 12 mars à 10 heures avec départ de la médiathèque (sur inscription gratuite).